

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 15 juillet 1905.

N sait que lorsque la persécution commença à sévir en France sur les communautés religieuses d'hommes et de femmes, il y eut un chorus unanime : sauvons avant tout les œuvres faites par ces instituts. Et, sur cette pression, le pape Léon XIII concéda des indults de sécularisation qui permettaient aux religieux et religieuses de conserver leurs œuvres et de rentrer sous la juridiction directe des ordinaires. Ce mouvement partait d'un bon motif, et on comprend fort bien que les évêques chargés du salut des âmes dans leur diocèse s'en soient faits les principaux défenseurs. Cette mesure devait cependant avoir des résultats imprévus pour les instituts religieux. Les religieux ainsi employés, soustraits provisoirement à la juridiction de leurs supérieurs réguliers, conservaient l'espoir de rentrer dans leur institut une fois que la tempête aurait rendu à la France un peu de calme ; mais hélas ! la nature humaine est ainsi faite qu'habituee à une vie plus large, plus facile, elle devient rétive à un joug plus dur. Les Frères des Ecoles chrétiennes, plus spécialement visés par cette persécution et qui avaient été le plus sollicités par les évêques, ont été aussi les plus durement éprouvés. Le prêtre est prêtre pour les autres et doit se sauver en donnant aux autres son temps et ses peines ; le religieux, au contraire, est religieux pour sauver son âme par la pratique des trois vœux et l'observance des constitutions ; et c'est seulement quand ce but primaire est sauvegardé qu'il peut se livrer au but secondaire, c'est-à-dire aux œuvres qui forment la fin secondaire de sa congrégation. Vouloir renverser la proposition, c'est mettre la charrue avant les bœufs, détruire l'ordre établi par la divine providence, et bouleverser les constitutions des instituts dans ce qu'elles ont de plus essentiel.

— Les Frères des Ecoles chrétiennes ont donc demandé au Souverain-Pontife de mettre un terme à ces sécularisations qui étaient la ruine de l'institut. Et le pape a adressé une lettre à leur supérieur général, dans laquelle il déclare que tous les religieux doivent rentrer dans leurs couvents et qu'il ne saurait autoriser désormais ces sécularisations légales qui, soustrayant les sujets à leurs supérieurs